

# MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

### *Acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage*

MINISTERE CHARGE DES TRANSPORTS - DIR SUD OUEST

### *Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)*

Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes du Sud-Ouest par arrêté préfectoral du 30 janvier 2023

### *Objet de la consultation*

Mission de MOE pour l'étude et la réalisation de projets d'équipements dynamiques et d'équipements dans les tunnels

### *Remise des offres*

Date et heure limites de réception : **le 06/11/2025 à 12h00**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

## SOMMAIRE

	Pages
<u>ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>4</u>
<u>2-1. Définition de la procédure.....</u>	<u>4</u>
<u>2-2. Décomposition en tranches et en lots.....</u>	<u>4</u>
<u>2-3. Nature de l'attributaire.....</u>	<u>4</u>
<u>2-4. Variantes imposées.....</u>	<u>4</u>
<u>2-5. Durée du marché et délais d'exécution.....</u>	<u>5</u>
<u>2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs.....</u>	<u>5</u>
<u>2-7. Délai de validité des offres.....</u>	<u>5</u>
<u>2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense".....</u>	<u>5</u>
<u>2-9. Clauses sociales et environnementales.....</u>	<u>5</u>
<u>ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....</u>	<u>6</u>
<u>3-1. Documents fournis aux candidats.....</u>	<u>6</u>
<u>3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats.....</u>	<u>6</u>
<u>3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu.....</u>	<u>6</u>
<u>ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET</u> <u>NEGOCIATION.....</u>	<u>7</u>
<u>4-1. Sélection des candidatures.....</u>	<u>7</u>
<u>4-2. Jugement et classement des offres.....</u>	<u>7</u>
<u>ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....</u>	<u>8</u>
<u>5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....</u>	<u>8</u>
<u>5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....</u>	<u>9</u>
<u>ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....</u>	<u>10</u>

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION

*Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.*

## **ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION**

Une consultation de maîtrise d'œuvre est organisée en vue : D'assurer la conception et le suivi d'exécutions des projets d'installations ou de rénovation des équipements de signalisation, d'informations dynamiques et d'exploitation des tunnels de la DIRSO. Le maître d'ouvrage contractualisera avec le titulaire un marché à bon de commandes pour une durée de 4 ans.

Le contenu de la mission confiée au titulaire sera d'assurer la conception et le suivi d'exécutions des projets d'installations ou de rénovation des équipements de signalisation, d'informations dynamiques et d'exploitation des tunnels de la DIRSO.

La mission intègre les obligations relatives à la gestion des Déchets de Chantier au sens du code de l'environnement.

Lieu(x) d'exécution des prestations : réseaux des routes nationales gérées par la Direction interdépartementale des routes du sud ouest

La part de l'enveloppe financière prévisionnelle hors TVA affectée aux travaux par le maître d'ouvrage est de 6 000 000 € TTC valeur septembre 2025.

## **ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **2-1. Définition de la procédure**

La présente consultation est lancée selon la procédure de l'appel d'offres ouvert définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

### **2-2. Décomposition en tranches et en lots**

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, les prestations ne sont pas réparties en lots.

### **2-3. Nature de l'attributaire**

Le marché sera conclu :

- soit avec un prestataire unique ;
- soit avec des prestataires groupés conjoints ou des prestataires groupés solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage, pour l'exécution du marché.

## **2-4. Variantes imposées**

Sans objet.

## **2-5. Durée du marché et délais d'exécution**

Les règles concernant la durée du marché et les délais d'exécution sont fixées dans l'acte d'engagement.

## **2-6. Modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs**

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications non substantielles au dossier de consultation des concepteurs. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

## **2-7. Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours, il court à compter de la date de remise de l'offre du titulaire.

## **2-8. Dispositions relatives aux prestations intéressant la "Défense"**

Sans objet.

## **2-9. Clauses sociales et environnementales**

### **S'agissant de la clause sociale**

Sans objet.

### **S'agissant de la clause environnementale**

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

## **ARTICLE 3. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION**

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

**Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.**

### **3-1. Documents fournis aux candidats**

Le présent dossier de consultation des concepteurs est constitué par :

- L'avis de marché envoyé à la publication ;
- Le présent règlement ;
- Le cadre de programme ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-2 ci-après, à compléter ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et son/ses annexe(s) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et son/ses annexe(s) ;

### **3-2. Composition de l'offre à remettre par les candidats**

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du prestataire (**fournir les pouvoirs si nécessaires**)

Dans le cas d'un groupement conjoint, le candidat joindra les annexes relatives à la répartition des prestations entre les cotraitants.

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr). Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

- Le bordereau de prix et le document financier : cadres ci-joint à compléter sans modification
- Un Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance Qualité (SOPAQ) :  
décrivant l'organisation de la maîtrise d'œuvre par un projet qui s'intégrera dans le Schéma Directeur de la Qualité (SDQ) ; précisant la méthodologie d'exploitation du programme et de ses annexes éventuelles ;
- Le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :
- Une note relative aux méthodes, à l'organisation et aux moyens que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution de sa mission : Une note justifiant la cohérence des honoraires demandés au regard de l'étendue de la mission, son degré de complexité, l'importance des travaux et leur complexité ;

### **3-3. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu**

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP, le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux-articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail

ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

## **ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NEGOCIATION**

### **4-1. Sélection des candidatures**

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

### **4-2. Jugement et classement des offres**

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées et les offres inacceptables seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

L'acheteur examinera l'offre de base des candidats pour établir un classement unique.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires.

Les critères d'attribution du marché seront pondérés comme suit :

<b>Critère d'attribution</b>	<b>Pondération</b>
Le coût global des prestations (cohérence du prix avec les compétences requises et l'étendue de la mission)	40
La valeur technique avec l'organisation de la maîtrise d'oeuvre pour mener à bien la mission au regard du mémoire et de l'organisation de la maîtrise d'oeuvre	50
La valeur environnementale des prestations	10

#### **Critère «Coût global des prestations» : note N1**

Chaque offre se verra attribuer une note N1 sur le critère prix sur 40 points, apprécié au vu du document financier. Cette note sera calculée ainsi :

$$N1 = (\text{Montant de l'offre la plus basse} / \text{Montant de l'offre examinée})^2 \times 40$$

#### **Critère « Valeur technique des prestations » : note N2**

Chaque offre se verra attribuer une note N2, sur le critère valeur technique des prestations, comprise entre 0 et 50 points.

Les sous-critères de la valeur technique des prestations et leur barème de notation sont récapitulés dans le tableau suivant :

Sous-critères	Barème
Vt1 – SOPAQ, évalué en fonction de l'organisation qualité proposé par l'entreprise	10
Vt2 – Moyens humains, évalué en fonction de l'effectif, la qualification et les références des équipes projets proposées	25
Vt3 – Moyens matériels	5
Vt4 – Méthodologie proposée pour le cadrage, la conception et le suivi de réalisation des opérations	10

### **Critère « Valeur environnementale des prestations » : note N3**

La note N3, sur le critère environnemental des prestations, comprise entre 0 et 10 points, est évaluée au regard des dispositions techniques prévues pour optimiser la prise en compte de l'environnement en phase étude, ACT et travaux et de la prise en compte de la transition écologique dans les pratiques au quotidien (gestion des déplacements d'entreprise pour l'opération).

L'affectation des points aux critères valeur technique des prestations s'effectuera suivant le principe suivant :

0% de la note :	Partie non traitée ou très insuffisante
25% de la note :	Partie traitée partiellement, insuffisante quant à l'appréhension des difficultés de l'opération et leur résolution
50% de la note :	Partie traitée sérieusement mais incomplète
75% de la note :	Partie assez complète et couvrant presque intégralement les éléments du sous-critère
100% de la note :	Partie complète, détaillée, propre à l'opération et pleinement convaincant

### **Note finale :**

La note finale N de chaque offre exprimée sur 100 sera obtenue par addition des notes des différents critères définis ci-avant :  $N = N1 + N2 + N3$

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du document financier sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce document financier seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du document financier qui sera pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

## **ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE**

**Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.**

**Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.**

### **5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation**

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence 25-017-DIR.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- Les documents pour lesquels une signature est requise peuvent être signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

### **5-2. Copie de sauvegarde sur support physique électronique**

#### **5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde**

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support physique électronique (Clé USB) doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté. **L'enveloppe** portera l'adresse et mentions suivantes :

DIR SUD OUEST Service trafic et tunnels C155 Avenue des Arènes  
Romaines C31300 TOULOUSE  
Copie de sauvegarde pour : MOE Equipements dynamiques  
Nom du candidat ou des membres du groupement candidat(\*) :  
**« NE PAS OUVRIR »**

(\*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique clé USB, les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

#### 5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

## **ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 20 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.